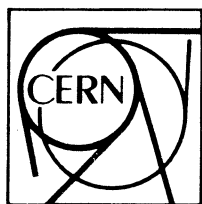


BULLETIN ASSOCIATION DU PERSONNEL

Les informations paraissant dans la rubrique "Association du Personnel" sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du Personnel du CERN.



☎ 2819 - 4224

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

RESTRUCTURATION, MOBILITE INTERNE, MUTATIONS ET TRANSFERTS

A l'occasion de la restructuration qui vient d'avoir lieu et qui est encore en cours, beaucoup d'entre vous nous ont demandé des précisions sur les mutations et les transferts, et les différences entre ces deux types d'action, et les possibilités d'éventuels recours.

Le Comité Exécutif a donc mis ce sujet à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du Personnel du 23 janvier dernier.

M. Werner ZAPF, responsable de l'emploi dans la Division du Personnel, avait accepté de venir présenter les aspects pratiques et réglementaires des mutations et des transferts, ainsi que de répondre aux questions.

La mobilité interne peut revêtir deux formes concrétisées par une action administrative qu'il convient de bien distinguer : **le transfert et la mutation**. Dans les deux cas, il s'agit d'un changement d'emploi.

Transfert

Selon le règlement du personnel, article RII 1.26, le transfert a lieu à l'initiative du membre du personnel titulaire. Les deux éléments essentiels de cette procédure sont la publication officielle d'un avis de vacance de poste et l'organisation d'un comité de sélection. Le transfert se concrétise par un avenant au contrat qui précise les conséquences de la sélection du candidat, par exemple la modification du titre du poste ou de la durée de travail hebdomadaire. Il importe de souligner que le grade et l'échelon de la personne ne changent pas au moment du transfert.

Mutation

Par opposition, l'initiative de la mutation appartient à l'Organisation. Les conditions précises de la mutation sont définies à l'article RII 1.27 du règlement du personnel ainsi que dans la circulaire administrative N°17. Dans ce cas, les critères importants sont :

- que la mutation réponde aux besoins du service pour l'Organisation vue dans son ensemble;
- que l'emploi où est muté l'intéressé soit différent de celui indiqué dans son contrat (titre du poste). A défaut de ceci, il n'y a pas de mutation mais simple changement de division, de groupe, de bureau ou d'atelier par exemple;
- que l'intéressé soit capable d'assumer ses nouvelles fonctions, c'est-à-dire qu'il possède les qualifications et compétences nécessaires. Le Directeur général, ou la personne ayant délégation d'autorité, peut ordonner que l'intéressé suive un complément de formation en vue d'obtenir ces qualifications et compétences (Circ. Admin. No.17, §5).
- Avec l'accord de l'intéressé et sous réserve qu'il conserve son grade, un membre du personnel peut être muté à un emploi de grade inférieur au grade figurant sur son contrat avant la mutation.

Questions pratiques : transferts

Les transferts sont très peu nombreux (19 en 1989), ce qui s'explique d'une part par le très petit nombre de postes ouverts et de l'autre par la rareté de candidats correspondant aux qualifications requises. Il arrive que des vacances de poste soient modifiées dans le sens d'un abaissement des qualifications exigées, et par conséquent d'un classement du poste dans une catégorie ou grade inférieur. La Division du personnel est consciente de l'existence d'un certain nombre d'obstacles à la mobilité du personnel mais on peut espérer que l'activité, en train d'être relancée, du groupe chargé de la planification des effectifs aura pour effet de lever ces obstacles.

En cas de transfert, la division qui perd un membre de son personnel n'est jamais sûre de conserver le poste correspondant, d'où l'importance d'une planification des effectifs par secteur organique. Un chef de division ne peut cependant pas s'opposer à un transfert, mais seulement formuler des commentaires à l'intention du comité de sélection; l'intérêt de l'Organisation doit cependant aussi être pris en considération. Lorsqu'aucun arrangement ne peut être trouvé à l'échelon des chefs de division, la question est portée à celui des directeurs concernés et, à ce jour, tous les cas ont trouvé une solution satisfaisante.

Un transfert n'entraîne pas nécessairement un changement de fonctions.

S'il est vrai que le grade n'est pas immédiatement modifié lors d'un transfert, les Statut et Règlement du personnel donnent au Directeur général la possibilité d'accorder une promotion après six mois d'exercice des nouvelles fonctions si celles-ci sont classées à un grade plus élevé que celui de l'intéressé. En règle générale, cependant, après six mois ou un an le poste peut être revu, sur proposition de la hiérarchie, dans le cadre de l'examen annuel du personnel et des postes, ce qui ouvre la perspective d'une promotion si les performances de l'intéressé sont jugées satisfaisantes.

Questions pratiques : mutations

En ce qui concerne la mutation, il doit y avoir modification des fonctions principales. Il faut rappeler à ce propos que le Directeur général peut imposer une mutation dans l'intérêt de l'Organisation. Si les activités principales ne changent pas, comme c'est le cas pour la bibliothèque qui a passé de la Division TH à la Division AS, on ne peut pas parler de mutation et une simple notification est adressée aux intéressés. Si un membre du personnel estime que ses fonctions principales changent et ne correspondent plus au grade de son poste actuel, il peut recourir contre cette décision.

Une autre forme de mobilité interne : le détachement

Les détachements peuvent créer une situation d'instabilité mais peuvent parfois prélude utilement à une mutation.

L'Association remarque que la notion de "détachement" n'existe pas dans les Statut et Règlement du Personnel et va demander des clarifications.

En conclusion, un exposé et une discussion très intéressants qui ont clarifié quelques points et soulevés quelques autres. Pour de plus amples renseignements ou en cas de difficultés, **contactez votre délégué.**

*
* *

English version will be published next week.

ELECTIONS

A LA COMMISSION DU FONDS D'ENTRAIDE

Comme chaque année la Commission du Fonds d'Entraide doit procéder au renouvellement d'une partie de ses membres.

Conformément à l'article 6 du Règlement du Fonds d'Entraide, 3 membres de la Commission 1989 sont démissionnaires, et doivent être remplacés.

Tout membre du personnel est éligible. Si vous êtes prêt(e) à consacrer environ 2 heures par mois de votre temps de travail pour aider vos collègues, n'hésitez pas à vous joindre à cette Commission autonome et prête à l'écoute.

Les candidatures doivent être déposées avant le **7 mars 1990**.

Pour cela, vous demandez un formulaire à B. Halvarsson/LEP Ø2973, 3739, 4235, M. Jun/FI - Ø3626, C. Lestienne/EP Ø3534. Ils pourront vous donner de plus amples renseignements, et vous adresser une copie du Règlement du Fonds d'Entraide.

.....
NOM, Prénom :
Division : Ø
.....

ELECTIONS

TO THE BOARD OF THE MUTUAL AID FUND

Every year the Board of the Mutual Aid Fund has to replace a proportion of its members.

In accordance with Article 6 of the Fund's General Regulations, three members are retiring from the Board this year, and have to be replaced.

All members of the CERN personnel are eligible. If you are prepared to devote about two hours a month during working hours to assist your colleagues, do not hesitate to join this self-governing Board, whose principal task is to listen.

Candidates must announce their intention to stand for election by **7 march 1990**. Forms for this purpose may be obtained from B. Halvarsson/LEP Ø2973, 3739, 4235, M. Jun/FI - Ø3626, C. Lestienne/EP Ø3534. who will also be pleased to provide further information and send you a copy of the Fund's General Regulations.

.....
Name, Surname :
Division : Ø
.....

CONSEIL DU PERSONNEL

La prochaine réunion du Conseil du Personnel se tiendra le :

MARDI 27 FEVRIER 1990, à 15h.00
Amphithéâtre du LEP - Bât. 30 - 7ème étage

Ordre du jour :

1. Election du Président de séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du compte rendu de la 259^e réunion du Conseil qui s'est tenue le 23.01.90
4. Examen quinquennal des salaires.
5. Calendrier Assemblée Générale Ordinaire - Elections.
6. Politique du personnel.
7. Divers.

Nous vous rappelons que les séances du Conseil du Personnel sont publiques, et que vous pouvez y assister : **vous avez là l'occasion de prendre connaissance des derniers développements sur toutes ces questions.**

Cependant seuls les délégués de l'Association du Personnel peuvent participer activement au débat, et nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec eux pour leur soumettre les questions que vous aimeriez voir posées.

GROUPEMENT DES ANCIENS DU CERN

La prochaine permanence du Groupement des Anciens du CERN se tiendra le :

6 mars 1990, de 14h.00 à 17h.00
dans les locaux de l'Association du Personnel
Bâtiment 64-R002

CLUBS

BOWLING

League 89-90 en doublettes + HDP

Classement après 16 rencontres 2ème tour

Teams	Noms	Moyen.	Hand.	Points	Quilles
Splitters	BRENDLE J.	170	0	154	16781
	KOENECKE B.	162	0		
Simpsons	SIMPSON M.	157	2	148	16610
	SIMPSON A.	170	0		
Les As	LENTZ M.	169	0	133	16851
	HOMEWOOT I.	152	5		
Divonne 1	PAOLETTI P.	150	7	130	16411
	AURISSES P.	168	0		
Préenvol	FRISA X.	160	0	124.5	16285
	PILLOU D.	157	1		
Eagles	METAIS M.	132	19	113	16087
	Dixon C.	149	7		
Divonne 2	REDIER D.	135	17	112	14909
	FOMBUENA J.	156	2		
Pucinettes	GILLET D.	157	2	101	15755
	GILLET V.	138	17		
Miseaupoint	ROBATEL D.	158	2	92.5	14842
	GUISY T.	130	21		
Tornadoes	RAEBURN R.	124	25	80.5	15569
	RAEBURN A.	146	9		
Jongleurs	D'AMBROSI X.	106	37	68.5	15500
	ZUMBROCK K.	181	0		
Blondins	GIRARD N.	128	22	52.5	14810
	GIRARD L.	164	0		

Scores.

Meilleure moyenne

1.	ZUMBROCK K.	181	individuelle
2.	BRENDLE J.	170	individuelle
3.	SIMPSON A.	170	individuelle

Meilleure série individuelle

1.	ZUMBROCK K.	657	Pins Scratch
2.	AURISSES P.	607	Pins Scratch
3.	BRENDLE J.	600	Pins Scratch

Meilleures moyennes Doublette

1. SPLITTERS (BRENDLE J. - KOENECKE B.)
2. SIMPSON'S (SIMPSON M. - SIMPSON A.)
3. LES AS (LENTZ M. - HOMEWOOT L.)

Meilleures séries doublettes

1.	LES AS	1234	PINS
2.	SIMPSONS	1100	PINS
3.	SPLITTERS	1087	PINS

CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Prochaine permanence du Crédit Social des Fonctionnaires :

vendredi 2 mars 1990, de 14h.00 à 16h.00
Salle d'Entretien de l'Association du Personnel
Bât.64 -R-002

Pour prendre rendez-vous, ☎2819.

Meilleures parties équipe

1.	SIMPSON'S	436 PINS
2.	LES AS	436 PINS
3.	EAGLES	403 PINS

Renseignement Bowling Club :

- BENETTA Robert ☎5842-5030
- BRENDLE Jean ☎3715 - 4024

La fin de la League s'est terminée le 5 février 1990.
Début de la League d'été prévue pour **le 23 mai 1990.**

Soyez donc présents à 17h.30 pour la constitution des équipes. Merci.

VELO

La reprise officielle de notre saison cyclo-touristique est prévue pour le **7 avril prochain** ... Mais, en attendant, il est toujours possible de se retrouver chaque samedi à la Piscine de Ferney-Voltaire, à 13h.30, pour des parcours décidés sur place par les participants.

Rappel.

. Séjour prévu du 28.4.90 au 5.5.90, à Roquebrune sur Argens (Var) avec le Club "Renouveau". Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser à Jacques ANDRE/EP, ☎2693-3481.

. **Tours de l'Aude.** Cette année, il y en aura 2... l'un du **25 au 27 mai**, l'autre (avec options de parcours) du **2 au 4 juin.**

Renseignements auprès de Claude FRAISSE/ST ☎5997.

A bientôt